

## Charte sur le transport routier de marchandises dangereuses dans la région grenobloise

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) est un vecteur important de risques, certes très limité en fréquence, mais **aux conséquences parfois désastreuses pour la société et l'environnement**. Les transporteurs routiers, en milieu urbain ou au voisinage des agglomérations, sont soumis à des réglementations et à des contraintes opérationnelles fortes et d'applications parfois complexes. Cependant, les flux de marchandises dangereuses sont nécessaires à la bonne marche de **l'industrie chimique et au développement économique grenoblois**.

**La commission Aménagement et Économie Durable du SPPPY** (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise) a décidé de réunir les acteurs de la filière et a rédigé cette charte visant à améliorer le bilan environnemental des opérations de livraison, sans pénaliser la performance économique des acteurs. En tant que document cadre, cette charte TMD permet de **fédérer les signataires autour d'une vision stratégique commune et de porter différents projets d'aménagement, tout en s'engageant à respecter plusieurs modalités** (voir verso).



## Charte sur le transport routier de marchandises dangereuses dans la région grenobloise

### LES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

#### Les industriels expéditeurs/destinataires et les transporteurs s'engagent à :

- se conformer aux réglementations européennes, nationales et locales en vigueur relatives à la circulation des poids-lourds en général et spécifiques au transport de matières dangereuses par route en particulier ;
- communiquer les itinéraires d'accès recommandés par le livret d'itinéraires mis en place dans le cadre de la concertation menée au sein du SPPPY ;
- proposer les horaires d'ouverture, de livraison et d'expédition les plus adaptés au regard des problématiques de sécurité et de circulation ;
- stationner les véhicules de TMD destinés aux sites, dans des conditions conformes aux normes réglementaires et adaptées à leur accueil ;
- examiner les solutions visant à favoriser la transition énergétique des véhicules ;
- sensibiliser l'ensemble de leurs conducteurs sur les dispositions de la présente charte.

#### Les pouvoirs publics et les gestionnaires de voiries s'engagent à :

- mettre en place un dispositif d'information sur les itinéraires et les horaires de transit et de desserte ;
- maintenir une aire de lavage des citernes TMD ;
- permettre l'aménagement d'une aire de repos et d'accueil multiservice ;
- garantir l'intégration des besoins liés aux TMD en amont du développement urbain ;
- soutenir l'amélioration constante de la qualité des infrastructures accueillant des TMD et améliorer les équipements connexes ;
- garantir aux transporteurs et aux donneurs d'ordre l'accès direct aux sites industriels, au moyen de voies identifiées ;
- perfectionner la signalisation routière ;
- impulser la généralisation de la présente charte à l'ensemble des chargeurs et transporteurs ;
- maintenir de façon pérenne le dialogue et la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par le TMD sur toute la région grenobloise ;
- réaliser un bilan annuel de la charte et apporter les améliorations nécessaires.

[www.charte-tmd-spppy.com](http://www.charte-tmd-spppy.com)